

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/05/2026

VOI.26.00.A01609

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE BAC NINH et RUE DU STAND

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01369 en date du 30/04/2026  
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY et WANNITUBE  
Considérant Que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE BAC NINH et RUE DU STAND RUE BAC NINH et RUE DU STAND ont l'interdiction de se diriger vers la RUE BAC NINH

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01369 du 30/04/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/06/2026.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MAI 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

